

Bagnolet, le 11 février 2021

Référence : YL/DGPN/n°013

Monsieur Frédéric VEAUX

Directeur Général de la Police Nationale
Ministère de l'intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08

Monsieur le Directeur Général,

La loi 66-496 du 11 juillet 1966 portant création du Corps pour l'Etat de l'Administration de la Polynésie Française (CEAPF), fût initiée à la demande des représentants du personnel polynésien de l'époque (M. AHINI et TAUFA) suite à la mise en place en Polynésie, du Centre d'Expérimentation du Pacifique (CEP).

Cette loi permettant à des polynésiens d'entrer dans la Fonction Publique de l'Etat, a ainsi rétabli une certaine équité au travers de l'application du décret 68-20 du 05 janvier 1968.

Si nous pouvions nous satisfaire d'un bon départ au regard du recrutement au travers d'un plan quinquennal (Plan BOQUET 2005-2010) amenant ainsi des ouvertures de postes pour la jeunesse polynésienne, force est de constater que depuis, la Police Nationale n'a plus recruté en Polynésie.

La Polynésie comme d'autres territoires français, est confrontée à une hausse constante de la délinquance. Les effectifs des services actifs de la DSP et de la DPAF sont de plus en plus sollicités.

Si dans un premier temps, pour faire face à la baisse constante des effectifs et, à contrario à la hausse de la délinquance, il a été décidé de recruter des adjoints de sécurité pour répondre immédiatement à l'opérationnalité des services, cela ne peut suffire.

Composante essentielle portée à hauteur de 50% de l'effectif de certaines unités de voie publique, la politique d'un renforcement du recrutement au sein du ministère, que nous ne saurions contester, réduit considérablement l'opérationnalité des services, ces jeunes adjoints de sécurité accédant au concours national de gardien de la paix rejoignant la métropole.

Le départ de 10 jeunes par an en moyenne et la prochaine incorporation, en mars 2021, de 8 adjoints de sécurité en école nationale de police nous oblige à vous alerter sur les difficultés locales existantes et à venir, de la Polynésie Française.

Au regard des mesures statutaires et en l'absence d'un recrutement local, ces jeunes ne seront pas en mesure de revenir sur leur île immédiatement.

C'est pourquoi je sollicite de votre part la mise en place d'un plan de recrutement CEAPF pour la Polynésie, ou la levée des mesures statutaires permettant à certains agents de regagner la Polynésie permettant, ainsi renforcer les services locaux en grave difficultés.

Persuadé par avance que vous comprendrez le bien fondé de ma démarche, et en l'attente d'une réponse de votre part,

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes cordiales salutations

Le Secrétaire Général

Yves LEFFEVRE